

\*\*\*

## L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

C'est le document que doit présenter tout mineur non émancipé en complément de sa carte nationale d'identité française lorsqu'il voyage sans ses parents en dehors du territoire métropolitain.

### Quelle démarche effectuer ?

La possession d'un passeport au nom du mineur supprime la nécessité de l'établissement d'une autorisation de sortie du territoire.

**Remarque** : pour la plupart des pays hors Union Européenne le passeport est obligatoire.

### Conditions

- Habiter la commune
- **Formalité effectuée par le détenteur de l'autorité parentale** pour un mineur titulaire d'une carte nationale d'identité française en cours de validité (la présence de l'enfant n'est pas nécessaire)
- **Coût : gratuit**
- Délai de délivrance : 4 jours

Si vous avez indiqué votre numéro de téléphone portable, la Mairie vous informera de la disponibilité de l'autorisation de sortie du territoire (ce service est facultatif).

### Pièces à produire (présenter les originaux : les photocopies sont effectuées par nos soins)

- Carte nationale d'identité de l'enfant en cours de validité
- Pièce d'identité du parent
- Un justificatif de domicile récent (quittance de loyer émise par un organisme de gestion public ou privé, facture de téléphone fixe ou mobile, d'eau, d'électricité/gaz...)
- Livret de famille des parents tenu à jour
- Pour les parents non mariés : copie intégrale d'acte de naissance portant mention de la reconnaissance des parents
- Pour les parents séparés ou divorcés, fournir également la décision de justice statuant sur l'exercice de l'autorité parentale ou la délibération du conseil de famille désignant le tuteur

Nous vous invitons à solliciter notre avis pour les cas particuliers.

### Cas particulier du LAISSEZ-PASSER

Les jeunes français de moins de 15 ans peuvent entrer en **Belgique**, au **Luxembourg**, en **Suisse** et en **Italie**, sans passeport ni carte nationale d'identité ni attestation de sortie du territoire, sur présentation d'un laissez-passer délivré gratuitement par les **services préfectoraux**, sur autorisation du parent titulaire de l'autorité parentale, et valable pour un ou plusieurs voyages dans la limite de trois mois à compter de sa délivrance.

Où déposer votre demande : Sous-Préfecture

Conditions de délivrance : présence du parent titulaire de l'autorité parentale et de l'enfant.

Pièces à fournir (en original) : 2 photos d'identité de l'enfant ; livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant avec filiation complète; justificatif de domicile récent ; pièce d'identité du parent présent